



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/189

Le 18 mars 2010

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et
aux Membres du Secteur des radiocommunications**

Objet: Résumé des conclusions de la dix-septième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications

Référence: Circulaire administrative CA/185 du 2 novembre 2009

1 Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa dix-septième réunion du 17 au 19 février 2010 à Genève.

2 Le rapport de la réunion figure dans l'Annexe 1 de la présente lettre, qui contient le résumé des conclusions de la réunion, composé de deux parties:

La Partie A porte sur les points examinés les 17 et 18 février 2010, lesquels ont été approuvés par le GCR le 19 février 2010.

La Partie B traite des points examinés le 19 février 2010 et reprend les conclusions telles qu'elles ont été interprétées par le secrétariat.

3 Au cours de la période de deux semaines qui a suivi la réunion, le secrétariat a reçu les commentaires des participants. Etant donné que ces commentaires ne portaient que sur les discussions récapitulées dans la Partie A du résumé des conclusions, le secrétariat n'a pas été en mesure de modifier le texte déjà établi par le GCR. Toutefois, les commentaires reçus sont publiés dans l'Annexe 2 pour information.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 1) Rapport de la dix-septième réunion du GCR
2) Commentaires des participants sur le résumé des conclusions

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

Genève, 17-19 février 2010

1 Introduction

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa dix-septième réunion à Genève, du 17 au 19 février 2010, sous la présidence de M. J.B. Yao Kouakou (Côte d'Ivoire) et avec le concours des Vice-Présidents: M. Y. Al-Bulushi (Oman) M. A. Magenta (Italie), Mme H. Seong (République de Corée), Mme A.L. Allison (Société Boeing, Etats-Unis d'Amérique) et M. V. Strelets (Fédération de Russie). Cent trois délégués représentant 44 Etats Membres et 9 Membres de Secteur, dont 2 organisations internationales, ont assisté à cette réunion¹.

2 Remarques liminaires et adoption de l'ordre du jour

A la suite des remarques liminaires formulées par le Vice-Secrétaire général, le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Président du GCR, en présence du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, l'ordre du jour reproduit dans la **Pièce jointe 1** a été adopté.

3 Résumé des conclusions

Le résumé des conclusions de la réunion est reproduit dans la **Pièce jointe 2**.

4 Date de la prochaine réunion

Il est prévu de tenir la prochaine réunion du GCR au cours de la période comprise entre le 27 juin et le 8 juillet 2011, les dates exactes devant être confirmées (il a été confirmé par la suite que la réunion aurait lieu du 27 au 29 juin 2011).

Pièces jointes: 2

¹ La liste des participants est reproduite dans le Document RAG10-1/31.

Pièce jointe 1

ORDRE DU JOUR

DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

Genève, 17-19 février 2010
(Salle B, Tour de l'UIT)

Document RAG10-1/

1	Remarques liminaires	
2	Adoption de l'ordre du jour	
3	Questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires	
3.1	Décisions prises par le Conseil à sa session de 2009 concernant le GCR	1 (§ 2)
3.2	Autres questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires	16 (§ 2.5), 19, 20, 23 (§ 5), 27
4	Activités des commissions d'études:	
4.1	Méthodes de travail et activités des Commissions d'études de l'UIT-R	1 (§ 3.1, 3.3, Add.2), 2, 5, 10, 12, 14, 15, 18, 23, 26
4.2	Travaux préparatoires des Commissions d'études pour la CMR-12	1 (§ 3.2), 17
4.3	Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec d'autres organisations	1 (§ 3.4), 3, 6, 8, 9, 11, 13, 16, 24, 25, 26, 28
4.4	Rapport du Président du Groupe de travail par correspondance sur le traitement électronique des documents (EDH)	4
5	Questions relatives à la CMR	
5.1	Activités postconférence CMR-07	1 (§ 4.1)
5.2	Préparation de la CMR-12	1 (§ 4.2)
6	Plans stratégique, financier et opérationnel	1 (§ 6)
6.1	Rapport d'activité pour 2009	
6.2	Projet de Plan opérationnel pour la période 2011-2014	
6.3	Rapport du Président du Groupe de travail par correspondance sur le Plan opérationnel	
6.4	Rapports d'activité sur la préparation des projets de plans stratégique et financier pour 2012-2015	7, 22

7	Séminaires et ateliers	1 (§ 5)
8	Activités intersectorielles	1 (§ 7), 21
9	Date de la prochaine réunion	
10	Divers	
	– Statistiques sur la participation des Membres de Secteur	1(Add.1)

J.B. YAO KOUAKOU
Président du Groupe consultatif des radiocommunications

Pièce jointe 2

DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

Genève, 17-19 février 2010

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Partie A – Résumé des conclusions des discussions tenues les 17 et 18 février 2010

1 Point 3 de l'ordre du jour: Questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires

1.1 Point 3.2 de l'ordre du jour: Autres questions concernant le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires

1.1.1 Documents 16, § 2.5 (Etats-Unis d'Amérique) et 19 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR, après avoir examiné le Document 19 (Etats-Unis d'Amérique) concernant les droits et obligations des Membres du Secteur de l'UIT-R, a également pris note des renseignements figurant dans le rapport analytique de la réunion du Groupe du Conseil sur le Règlement financier (Groupe FINREGS) tenue en janvier 2010. Le Groupe FINREGS a étudié les incidences financières de: a) l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux de l'UIT; et b) l'admission de Membres de Secteur de pays en développement à participer aux travaux de l'UIT. Le GCR a noté que cette question serait examinée de manière plus approfondie par le Conseil à sa session d'avril 2010 et a invité les personnes intéressées par ces sujets à soumettre des contributions à cette session.

1.1.2 Documents 20 (Etats-Unis d'Amérique) et 27 (Brésil): A propos de l'accès en ligne gratuit aux Recommandations UIT-R et au Règlement des radiocommunications, le GCR a formulé les conclusions suivantes:

- l'accès en ligne gratuit aux Recommandations UIT-R et au Règlement des radiocommunications aura des effets positifs, en ce sens qu'il contribuera à promouvoir la réalisation des principaux objectifs du Secteur des radiocommunications;
- les décisions finales devraient être prises par le Conseil en avril 2010 et par la PP-10;
- certaines administrations sont favorables à l'idée de poursuivre les études compte tenu des incidences financières des décisions finales.

1.1.3 Document 23, § 5: Le GCR a noté que la Résolution 112 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires s'appliquait.

2 Point 4 de l'ordre du jour: Activités des Commissions d'études

2.1 Point 4.1 de l'ordre du jour: Méthodes de travail et activités des Commissions d'études de l'UIT-R

2.1.1 Documents 2 (Vice-Président de la CE 6) et 5 (Italie): Le GCR a pris note de ces documents et a recommandé, exception faite du § 4 du Document 5, qu'ils soient soumis aux Présidents et aux Vice-Présidents des Commissions d'études, directement ou à l'occasion d'une réunion future du CVC.

En ce qui concerne le Document 5 (§ 1), il a été pris note des renseignements ci-après figurant dans les Résolutions pertinentes de l'UIT-R:

- *Concernant les Questions:* la Résolution UIT-R 5-5 dispose ce qui suit, au point e) du *considérant*: «qu'il incombe aux Commissions d'études de procéder à l'examen continu des Questions qui leur ont été attribuées et de remplacer les anciennes Questions (datant de huit ans) par de nouvelles Questions assorties de nouveaux plans de travail;». Si l'on interprète l'expression «il incombe» comme signifiant «il est du devoir de», ce texte est perçu comme un conseil ou un avis énergique que doit suivre la Commission d'études, mais qui n'est pas obligatoire. En deuxième lieu, il convient de noter que l'«instruction» se trouve dans le texte du *considérant*, et non pas dans le dispositif de ladite Résolution. En outre, on peut faire observer qu'en vertu du point 8 du *décide* (troisième paragraphe en retrait) de la Résolution UIT-R 5-5, les Questions doivent être supprimées lorsque les études ont été menées à bien et qu'aucune contribution n'est attendue, mais cette disposition est bien connue et ne pose aucun problème d'interprétation.

En outre, il convient de signaler qu'il existe une autre disposition existant depuis longtemps qui se rapporte à la suppression des Questions, et qui se trouve au troisième paragraphe en retrait du § 1.6 de la Résolution UIT-R 1-5. En vertu de cette disposition, les Commissions d'études sont priées de porter à l'attention de l'AR les Questions pour lesquelles aucune contribution n'a été reçue pendant deux périodes d'études. A moins qu'une justification ne soit fournie, l'AR est encouragée à supprimer de telles Questions. Là encore, il s'agit d'une disposition bien connue qui existe depuis longtemps, et ne soulève aucun problème d'interprétation.

- *En ce qui concerne les Recommandations:* Le § 11.1 de la Résolution UIT-R 1-5 dispose ce qui suit: «Il convient d'éviter autant que possible de mettre à jour des Recommandations UIT-R qui n'ont pas fait l'objet d'une révision de fond au cours des 10 à 15 dernières années». Il s'agit d'une indication claire à l'intention des Commissions d'études, mais qui n'a cependant rien d'obligatoire. (Le délai de «huit ans» ne figure dans aucune Résolution s'agissant des Recommandations.) On peut également noter que cette indication apparaît pour la première fois au § 2.27 de la Résolution UIT-R 1-5, en vertu duquel les Commissions d'études sont encouragées à mettre à jour les Recommandations et à réexaminer celles qui sont maintenues, justifications à l'appui pour les anciennes et, s'il s'avère qu'elles ne sont plus nécessaires, doivent en proposer la suppression. Il est ensuite fait mention du § 11.

2.1.2 Document 12 (Rohde & Schwarz): Le GCR a recommandé au Directeur de se conformer rigoureusement aux règles régissant l'enregistrement des contributions soumises par les membres et l'adjonction de références correctes à l'origine de ces contributions dans les publications ultérieures.

2.1.3 Document 14 (Japon): Le GCR a recommandé au Directeur de rechercher une solution appropriée, afin d'identifier les Recommandations mises à jour sur le plan rédactionnel, en tenant compte de la pratique suivie par l'UIT-T.

2.1.4 Document 15 (Président de la CE 4): Le GCR a pris note du document concernant la révision des Recommandations et le Président de la CE 5 a informé les participants qu'un examen analogue était actuellement effectué par la Commission d'études 5.

2.1.5 Document 18 (Etats-Unis d'Amérique): Certains participants ont souscrit aux propositions relatives aux définitions des technologies, mais compte tenu de la Résolution 142 (Antalya, 2006), le GCR a reconnu que l'on ne pouvait pas prendre de décisions sur cette question tant que la PP-10 ne procède à un examen plus détaillé. Les résultats de cet examen pourraient être transmis à la prochaine AR ou CMR pour suite à donner.

2.1.6 Document 23 (Corée):

Paragraphe 2 – Le GCR a recommandé au Directeur de rechercher une solution appropriée concernant le nommage des fichiers électroniques.

Paragraphe 3 – Le GCR est convenu qu'il n'existait aucune différence quant au statut des Annexes et Appendices, car ils font partie intégrante d'une Recommandation. Ce qui importe, cependant, c'est que la Recommandation indique clairement (par exemple dans le recommande) quels renseignements il convient d'appliquer et l'endroit où ils se trouvent dans le corps du texte de la Recommandation concernée.

Paragraphe 4 – Le GCR a reconnu que le délai entre l'achèvement du projet de Rapport de la RPC et la CMR pourrait être utilisé pour la poursuite des études «habituelles», nonobstant la nécessité pour les groupes de travail et les Commissions d'études d'achever (le cas échéant) les travaux sur les Recommandations et les Rapports à l'appui des textes de la RPC.

2.1.7 Document 26, § 3 et 5 (République arabe syrienne):

Paragraphe 3 – Le GCR a recommandé au Directeur de trouver des moyens de réduire la longueur des réunions. Il a également appuyé la suggestion selon laquelle chaque Commission d'études devrait se réunir normalement une fois par an et a invité en outre les équipes de direction des Commissions d'études à examiner la possibilité de suivre l'exemple de la Commission d'études 7 pour leurs Commissions d'études respectives, pour ce qui est de la tenue d'une journée de réunion supplémentaire immédiatement avant et immédiatement après un bloc de réunions de groupes de travail. Lors de la planification des réunions des Commissions d'études, il conviendrait de tenir dûment compte de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires, qui prévoit des solutions pour réaliser des économies.

Paragraphe 5 – Le GCR a fait mention du § 11 de la Résolution UIT-R 1-5 et a recommandé aux Commissions d'études d'adopter une approche souple et au cas par cas lors du traitement des anciennes Recommandations (10 à 15 ans).

2.2 Point 4.2 de l'ordre du jour: Travaux préparatoires des Commissions d'études pour la CMR-12

2.2.1 Documents 1 (§ 3.2) et 17 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR a approuvé la date limite fixée pour l'achèvement des projets de texte pour le Rapport de la RPC, telle qu'elle a été indiquée par le Président de la RPC et a pris note du Document 17 sans formuler aucun avis.

2.3 Point 4.3 de l'ordre du jour: Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec d'autres organisations

2.3.1 Document 1, § 3.4: Le GCR s'est dit satisfait de la collaboration entre les Commissions d'études de l'UIT-R et celles de l'UIT-D.

2.3.2 Documents 3 (Président de la CE 6), 6 (Italie), 9 (IARU), 11 (Président de la CE 5), 16 (Etats-Unis d'Amérique) et 24 (Président de la CE 1): Le GCR a pris note des diverses contributions sur les questions de collaboration, en particulier pour ce qui est des systèmes PLT (systèmes de télécommunication sur lignes électriques) et s'est dit satisfait des mesures prises en ce qui concerne la liaison future sur ce thème particulier. Le GCR a invité le Directeur à poursuivre ses efforts pour déterminer les domaines où il pourrait y avoir chevauchement entre les activités des Secteurs afin d'éviter des problèmes similaires dans l'avenir.

2.3.3 Documents 13 (Japon) et 26, § 4 (République arabe syrienne): Le GCR a estimé que les mécanismes officiels de création de groupes intersectoriels (par exemple Groupes mixtes du Rapporteur, Groupes de travail mixtes) entre l'UIT-R et l'UIT-T seraient du ressort des futures assemblées des deux Secteurs. Dans ce contexte, et en ce qui concerne l'UIT-R, il a été pris note de la nécessité de réviser la Résolution UIT-R 6-1. Le GCR a été informé des discussions qui ont eu lieu récemment au sein du GCNT et dans le cadre desquelles il a été relevé que tous les mécanismes formels ou informels concernant la collaboration entre l'UIT-R et l'UIT-T étaient déjà en place, que ce soit au niveau des experts, des groupes consultatifs, des Directeurs des Bureaux ou des secrétariats des Bureaux et de leurs conseillers respectifs. A cet égard, le GCR a confirmé que les mécanismes de liaison et de collaboration déjà utilisés dans le passé étaient toujours disponibles et a préconisé de les utiliser, chaque fois que cela était nécessaire, jusqu'à la prochaine Assemblée des radiocommunications.

2.3.4 Document 26, § 2 (République arabe syrienne): Le GCR a souscrit à l'idée que les Présidents des Groupes consultatifs (et les Vice-Présidents) se réunissent de façon informelle, chaque fois que le besoin s'en fait sentir et si les circonstances le permettent, afin de débattre de points présentant un intérêt mutuel. Le GCR s'est également dit favorable à l'idée d'organiser des réunions des Présidents des Commissions d'études des trois Secteurs.

2.3.5 Documents 8 (CE 13 de l'UIT-T) et 25 (Coordonnateur du Groupe JCA-AHF de l'UIT-T): Le GCR a pris note de ces documents en indiquant qu'un représentant du BR avait été désigné pour les réunions du Groupe JCA-AHF.

3 Point 6 de l'ordre du jour: Plans stratégique, financier et opérationnel

3.1 Point 6.2 de l'ordre du jour: Projet de Plan opérationnel (Document 1 (§ 2.6))

Conformément au numéro 181A de la Convention, le GCR a examiné le Projet de Plan opérationnel pour la période 2011-2014.

3.1.1 Document 1, § 2.6: S'interrogeant sur la question de savoir où faire figurer les activités de la RPC dans le Plan opérationnel, le GCR a préconisé que ces activités continuent de relever de l'Objectif 3, étant donné qu'elles sont étroitement liées aux activités des Commissions d'études.

3.2 Point 6.4 de l'ordre du jour: Contribution du GCR à l'élaboration du projet de Plan stratégique et du projet de Plan financier pour la période 2012-2015

3.2.1 Document 1 (§ 2.6 et 6): Pour ce qui est des parties du projet de Plan stratégique concernant l'UIT-R, le Président du Groupe de travail du Conseil a informé les participants des efforts en cours pour établir un lien entre le Plan stratégique et la structure du budget de l'UIT.

3.2.2 Documents 7 (Président du Groupe de travail du Conseil) et 22 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR a conclu ses travaux en adoptant le document préparé par le Secrétariat (Document 7) et en prenant note du contenu du Document 22 (Etats-Unis d'Amérique).

Partie B – Résumé des conclusions des discussions tenues le 19 février 2010

4 Point 4 de l'ordre du jour: Activités des Commissions d'études (suite)

4.1 Point 4.3 de l'ordre du jour: Liaison et collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-D et avec d'autres organisations (suite)

4.1.1 Document 28 (Directeur du BDT): Le GCR a pris note du document avec satisfaction, en accordant une attention particulière au thème de la radiodiffusion numérique.

4.2 Point 4.4 de l'ordre du jour: Rapport du Président du Groupe de travail par correspondance sur le traitement électronique des documents (EDH)

4.2.1 Document 4 (Coordonnateur du Groupe par correspondance du GCR sur le traitement électronique des documents): Après avoir remercié le coordonnateur du rapport, M. José Costa, le GCR a souligné qu'il était important que les logiciels soient indépendants des systèmes d'exploitation, qu'il était nécessaire de disposer de documents WORD en plus des versions pdf, d'avoir en permanence un nombre limité d'exemplaires imprimés des documents et de donner des précisions sur le calendrier de mise en œuvre future de WORD 2007 pour la documentation de l'UIT. Le Président du GCNT a rendu compte des résultats des discussions menées sur le traitement électronique des documents à une réunion du GCNT tenue la semaine précédente, notamment en ce qui concerne des réunions à distance sur support électronique.

5 Point 5 de l'ordre du jour: Questions concernant la CMR

5.1 Point 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour: Activités postconférence CMR-07 et préparation de la CMR-12

5.1.1 Document 1 (§ 4.1 et 4.2): Au titre des points de l'ordre du jour susmentionnés, le GCR a confirmé: Le souhait de disposer rapidement d'informations relatives à la Résolution 95 (Rév.CMR-07); la nécessité pour les administrations de donner suite à la Résolution 647 (CMR-07); la poursuite des travaux relatifs à la Résolution 80 au sein de la Commission d'études 4 et du RRB; et la nécessité d'une coordination et d'une préparation générales en ce qui concerne l'AR-12.

6 Point 7 de l'ordre du jour: Séminaires et ateliers

6.1 Document 1, § 5: Le GCR s'est dit particulièrement satisfait du Séminaire mondial des radiocommunications 2008 (WRS08) et de l'atelier du BR sur l'utilisation efficace des ressources du spectre et des orbites, tenu en mai 2009. Le Directeur a confirmé la poursuite des engagements pris par le Bureau en vue d'organiser des séminaires régionaux dans les limites des ressources disponibles.

7 Point 8 de l'ordre du jour: Activités intersectorielles

7.1 Documents 1 (§ 7) et 21 (Etats-Unis d'Amérique): Le GCR a pris note avec une satisfaction particulière des activités dont il est fait état dans le Document 1 en ce qui concerne le FMPT, les changements climatiques et les communications d'urgence. De même, le GCR a estimé que le Document 21 (Etats-Unis d'Amérique) était un excellent compte rendu des mesures prises par l'UIT à la suite de la catastrophe qui a touché Haïti et a demandé que ces informations servent de contributions aux travaux d'autres groupes qui s'intéressent de près au sujet des communications d'urgence, en particulier la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

8 Points 9 et 10 de l'ordre du jour: Date de la prochaine réunion et divers

Il a été prévu que la prochaine réunion du GCR se tiendrait entre le 27 juin et le 8 juillet 2011, les dates exactes devant être confirmées en temps utile.

Document 29 (République arabe syrienne): Il a été pris note du contenu du Document 29 (République arabe syrienne), notamment en ce qui concerne le refus de l'Administration syrienne d'autoriser des références du Règlement des radiocommunications au SNRS dans certaines Recommandations.

En sa qualité de président du Comité de coordination pour le vocabulaire, M. Kisrawi (République arabe syrienne) a informé les participants du départ à la retraite de Mme Marie Pardell et annoncé que Mme Khadija Naaman avait été nommée rédactrice technique au BR.

ANNEXE 2

COMMENTAIRES SOUMIS PAR LES PARTICIPANTS AU SUJET DU RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU GCR

Administration de la Corée:

Dans le Document 23 (§ 5) sur les travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires au sein du GCR, il est indiqué qu'il est indispensable que les Membres des Secteurs participent plus activement à la préparation de la PP. A l'heure actuelle, le Conseil est la seule instance au sein de laquelle les questions relatives à la PP sont préparées, instance qui peut être représentée par un nombre limité de pays. Il convient de s'interroger sur la manière d'associer plus étroitement les Membres des trois Secteurs aux travaux préparatoires en vue de la PP. Une solution possible consisterait à agir par l'intermédiaire des Groupes consultatifs des trois Secteurs.

Après avoir examiné ce document, le GCR est arrivé aux conclusions suivantes:

- 1) conformément à l'article 11A de la Convention (numéro 160C), les activités du GCR ne comprennent pas la préparation des Conférences de plénipotentiaires, de sorte que toute mesure prise par le GCR en ce qui concerne les travaux préparatoires de la PP doit être examinée par cette conférence;
- 2) aux termes de la Résolution 112 (PP-02), sur les travaux préparatoires régionaux en vue des Conférences de plénipotentiaires, les Etats Membres sont invités à participer activement au processus de préparation des Conférences de plénipotentiaires.

Administration de l'Egypte:

En ce qui concerne le résumé des conclusions et, plus particulièrement, la partie sur le Document 23 (Corée), § 3, nous estimons que la première phrase n'est pas correcte sur le plan juridique (notamment en ce qui concerne les Recommandations). Il serait préférable d'apporter les modifications indiquées ci-dessous ou de supprimer la phrase dans son intégralité, sans que cela n'influe sur l'idée essentielle de ce paragraphe.

§ 3 – Le GCR ~~est convenu qu'il n'existait aucune~~ a noté que si la différence quant au statut des Annexes et des Appendices d'une Recommandation ~~car ils font partie intégrante~~ peut entraîner des différences d'ordre juridique (en particulier pour les Recommandations incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications), dans la pratique cette différence n'est pas toujours significative. Ce qui importe, cependant, c'est que Il est important que la Recommandation indique clairement (par exemple dans le recommande) quels renseignements il convient d'appliquer et l'endroit où ils se trouvent dans le corps du texte de la Recommandation concernée.

Administration du Canada:

A la page 3 du résumé des conclusions, concernant certains points soulevés lors de la dix-septième réunion du GCR, pour ce qui est du passage sur les Documents 26 et 5, on notera que lors de la planification des réunions des commissions d'études, il conviendrait de tenir dûment compte de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires, qui prévoit des solutions pour réaliser des économies.

Le Canada souhaite apporter les précisions suivantes à propos de la mention de la Décision 5, de façon à éviter tout malentendu.

Dans la Décision 5 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Recettes et dépenses de l'Union pour la période 2008-2011», il est indiqué au point 5 du *décide*, «que le Conseil devra réaliser toutes les économies possibles, en particulier en tenant compte des possibilités proposées dans l'Annexe 2 de la présente Décision ...». L'objet de cette disposition, et des «possibilités» décrites dans l'Annexe 2, est d'identifier des domaines dans lesquels il est possible de réduire les dépenses, et ne devrait pas être interprété comme étant obligatoire. De plus, la liste des possibilités n'est pas exhaustive. La Conférence de plénipotentiaires décidera peut-être de modifier cette liste et d'y ajouter les autres options qu'elle pourra juger réalisables, afin d'équilibrer les recettes et les dépenses.

En conséquence, il est proposé de modifier le texte du résumé des conclusions pour indiquer que, lors de la planification des réunions des commissions d'études, il conviendrait de tenir dûment compte de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires, qui décrit des possibilités à envisager pour réaliser des économies.

Rohde & Schwarz, Membre du Secteur:

«§ 2.1.2 Document 12 (Rohde & Schwarz): le GCR a recommandé au Directeur de se conformer rigoureusement aux règles régissant l'enregistrement des contributions soumises par les membres et l'adjonction de références correctes à l'origine de ces contributions dans les publications ultérieures.»

Etant donné que le GCR a approuvé la teneur du Document 12, et afin de clarifier davantage le § 2.1.2, il conviendrait d'ajouter au document le commentaire suivant:

«Le GCR a recommandé au Directeur du BR de se conformer rigoureusement aux règles régissant le droit de participer aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-R, y compris à l'élaboration des manuels UIT-R, droit qui devrait être réservé aux délégués et aux experts représentant uniquement les Etats Membres de l'UIT ainsi qu'aux entreprises et organisations qui sont Membres du Secteur de l'UIT-R ou Associés. Cela éviterait les cas dans lesquels une entreprise qui n'est pas Membre de Secteur ou Associé se voit reconnaître le statut d'auteur ayant contribué à la rédaction du texte d'un manuel donné, alors que sa participation n'a en fait été assurée que par l'Etat Membre correspondant.

Président de la Commission d'études 5 de l'UIT-R:

Documents 3 (Président de la CE 6), 6 (Italie), 9 (IARU), 11 (Président de la CE 5), 16 (Etats-Unis d'Amérique) et 24 (Président de la CE 1): Le GCR a pris note des diverses contributions sur les questions de collaboration, en particulier pour ce qui est des systèmes PLT (systèmes de télécommunication sur lignes électriques) et s'est dit satisfait des mesures prises en ce qui concerne la liaison future sur ces thèmes, y compris sur les systèmes PLT. Le GCR a invité le Directeur à poursuivre ses efforts pour déterminer les domaines où il pourrait y avoir chevauchement entre les activités des Secteurs afin d'éviter des problèmes similaires dans l'avenir.